

# COMMUNE DE LOMBERS

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2017

31° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Valérie FONTAINE Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, FABRIES Jérôme, Françoise SERAYSSOL, M. Bruno CASSAR, M Jérôme ALBY

Absent excusé : M Jean-Louis LLOP donne procuration à M Mickaël ROUQUETTE

Mme Marcelle LECHEVANTON donne procuration à M Claude ROQUES

Absent : M. Kévin PONS,

Date de convocation et d'affichage : 6 décembre 2017

Secrétaire de séance : M. Mikaël ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR
---------------

- 1) DIA ARTUSO/BORDES et DEBAR/GÉRAUD
- 2) DÉLIBÉRATION CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RAYSSAC AU SIAH DU DADOU
- 4) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIAH
- 5) DÉLIBÉRATION AVENANT AU CEJ
- 6) NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SMIX ( Syndicat MIXte du réseau d'école du Tarn centre)
- 7) INSCRIPTION DE LA « Base ULM du Castelvert » AU PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature)
- 8) TARIF ASSAINISSEMENT 2018
- 9) CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE GRAULHET
- 10) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA TOMBOLA CAP CENTRE TARN
- 11) PREPARATIFS COMMÉMORATION CENTENAIRE GUERRE 1914-1918
- 12) DÉLIBÉRATION POUR MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 13) SUJETS DIVERS

## **URBANISME**

### **Droit de Prémption Urbain :**

Le dossier de vente d'un bien situé au village de Lombers, 8 impasse de l'Assou, section D n°899 d'une superficie de 13ca propriété de MME DEBAR Ghislaine est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

### **Droit de Prémption Urbain :**

Le dossier de vente d'un bien situé au village de Lombers, section D n°498 d'une superficie de 55ca propriété de Messieurs ARTUSO René et Éric est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

## **DELIBERATION CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste à temps non complet compte tenu de la charge de travail dans le service administratif de la collectivité, à raison de 25 h/semaine.

Il propose la création d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C, IB347 IM325 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DEL 2017/50		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## **DELIBERATION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYSSAC AU SIAH**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de RAYSSAC au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou (SIAH).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rayssac

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/49		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIAH**

Les comptes annuels du SIAH ont été exposés au conseil municipal,  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte annuel pour 2017.

### **DÉLIBÉRATION AVENANT AU CEJ**

MME BASCOUL expose au conseil municipal l'avenant concernant le contrat enfance et jeunesse, ce contrat a été modifié afin que l'accroissement de l'activité de la structure soit valorisé auprès de la CAF.

Cette modification consiste à revoir le mode de calcul de la PSEJ et la révision des droits. Elle intègre des actions nouvelles développées dans le cadre enfance et jeunesse et les actions antérieures financées dans le 1<sup>er</sup> contrat CEJ.

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/52		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

### **NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SMIX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a donné son adhésion au SMix du Réseau d'écoles du Tarn Centre.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, articles L.5212-7 et L.5212-8, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant de la Commune auprès de cet organisme.

Ont obtenu :

- Délégué titulaire : M FABRIÈS Jérôme élu avec 14 voix
- Suppléant : MME GUERNET Hélène élue avec 14 voix

DEL 2017/48		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## INSCRIPTION DE LA « Base ULM du Castelvert » AU PDESI

M le maire expose au conseil municipal la demande faite par la base ULM du Castelvert d'adhérer au PDESI.

Le plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) recense les lieux de Pratiques pérennes en termes d'accessibilité et d'usage et assure la compatibilité environnementale des pratiques et des aménagements futurs, cela signifie que la pratique sportive respecte les milieux naturels, les usagers concernés, les propriétaires, la réglementation.

Après avoir discuté sur le sujet le conseil décide de reporter ce sujet à un prochain conseil car il ne possède pas assez d'information pour étudier ce projet.

## DELIBERATION TARIF ASSAINISSEMENT 2018

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

- \* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;
- \* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m<sup>3</sup> prélevé par l'utilisateur.

- \* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

- \* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passera de **41.54€ HT** à **42.37€ HT**.
- **Consommation :**
  - . Abonnés à VEOLIA : le tarif passe de **0,5359 €** à **0.5466€ le m<sup>3</sup> HT**
  - . Non abonnés (forfait de 80 m<sup>3</sup>) : de **42,8726 €** à **43.73€ HT**.

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/51		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE GRAULHET**

Mr le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises de transport pour amener les élèves de l'école Val d'assou à la piscine de Graulhet.

Les séances de piscine ont lieu les lundis sur la période allant du 15 janvier 2018 au 26 mars 2018

C'est l'entreprise VEOLIA qui a fait la meilleure proposition avec un prix fixé à 105€TTC par déplacement.

### **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA TOMBOLA CAP CENTRE TARN**

L'association « cap centre Tarn » qui est composé de 50 membres sur l'ensemble de la communauté de communes centre Tarn organise pour les fêtes de fin d'année une tombola avec une voiture à gagner.

Cette opération a pour ambition de renforcer la notoriété du commerce de proximité et de refléter le dynamisme de l'association et des commerces.

Pour mener à bien ce projet l'association sollicite un accompagnement financier auprès des partenaires publics et privé.

M le Maire rappelle que la mairie à participer une contribution financière auprès de la communauté de commune concernant ce sujet.

## **PREPARATIFS COMMÉMORATION CENTENAIRE GUERRE 1914-1918**

L'année 2018 sera la commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale aussi le conseil municipal envisage des projets pour la mise en valeur du monument aux morts.  
Une réunion du conseil doit avoir lieu le 11 janvier 2018 afin de relater les différentes idées.

## **DÉLIBÉRATION POUR MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

M le maire expose au conseil municipal le désir de mettre en place le RIFSEEP, Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, c'est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Après discussion le conseil décide de reporter sa mise en place en raison du trop peu d'éléments sur ce sujet.

## **SUJETS DIVERS**

### **DELIBERATION-BUDGET ASSAINISSEMENT-TRANSFORMATION EN BUDGET ANNEXE AVEC AUTONOMIE FINANCIERE**

Considérant que des travaux préalables au transfert de compétence eau et assainissement des communes vers les EPCI (au plus tard le 01/01/2020) doivent être menés par les communes sur leur budget Eau et Assainissement,

Considérant que pour la commune de Lombers le budget Assainissement est un budget annexe sans autonomie financière et rattaché au budget principal au moyen d'un compte de liaison, en lieu et place d'un compte au trésor propre,

Vu que l'autonomie financière du budget annexe devra être constatée dans HELIOS lors de la prochaine initialisation du budget (c'est-à-dire celui de 2018),

Vu que pour permettre de réaliser la mise en conformité du budget annexe assainissement, il appartient au conseil municipal de prendre une délibération avant la fin de l'année 2017 afin de pouvoir transformer ce budget annexe non autonome en budget annexe avec autonomie financière au 01/01/2018.

Vu l'article 2221-1 du CGCT indiquant que les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, et que sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791 soit en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux en vertu des contrats de concession ou affermage,

Vu l'article L2221-4 du CGCT indiquant que les régies mentionnées aux articles L 2221-1 et L 2221-2 sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière,

Le conseil municipal réunit ce jour :

- Autorise la transformation du budget annexe assainissement non autonome en budget annexe avec autonomie financière
  - Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture du Tarn et des Finances publiques.
- Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017/47		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

### **DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE**

**Objet** : Décision modificative n° 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	636,00€
65	6533	Cotisations de retraite	354,00€
<b>TOTAL</b>			<b>990,00€</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	-990,00€
<b>TOTAL</b>			<b>-990,00€</b>

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**Objet** : Décision modificative n° 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
----------	---------	--------	---------

022	022	Dépenses imprévues	1 068,30
		<b>Total</b>	<b>1 068,30</b>

## **COMPTES RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
002	002	Résultat d'exploitation reporté	1 068,30
		<b>Total</b>	<b>1 068,30</b>

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2017		Élus présents	12	Élus représentés	2
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## **École**

*Demandes du Foyer Laïque* : Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du président du Foyer Laïque de Lombers et plus particulièrement la section Danse, qui souhaiterait que des miroirs soient posés dans la salle de motricité du groupe scolaire.

Le foyer souhaiterait qu'une partie de la dépense soit prise en charge par la Mairie.

Le conseil municipal approuve la participation financière de ce projet.

Un devis a été présenté de la sté menuiserie GRAS Alain.

## **Stand de tir**

Afin de sécuriser le chemin communal contre les projectiles du ball-trap il a été proposé de créer une palissade en bois le long du chemin.

Le conseil municipal évoque la gêne visuelle et esthétique que ce projet va amener.

## **Numérotation des rues**

La mairie va procéder au cours de l'année 2018 à la continuité de la numérotation de certaines rues notamment :

- Chemin Caunau
- St pierre de conils
- Gayo
- Puech jouy

## **Numérisation**

Un vidéo projecteur à été installé à l'école de lombers,

Il est prévu de commander 16 ordinateurs pour l'école dans le cadre de la réserve parlementaire

(8 commandés en 2017 et 8 commandés en 2018)

## **PPMS (plan particulier de mise en sureté)**

Afin de renforcer la sécurité des enfants lors d'évènements majeurs il a été demandé par les



enseignants la pose de film sur les vitres de l'école.  
Ce projet n'a pas été retenu par le conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.  
Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2017**

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
<b>ROQUES Claude</b>		<b>PONS Kévin</b>	<i>Absent</i>
<b>BASCOUL Sylvie</b>		<b>GAZANIOL Magali</b>	
<b>FABRIÈS Jérôme</b>		<b>MOREL Christophe</b>	
<b>GUERNET Hélène</b>		<b>ENJALBERT Christiane</b>	
<b>ROUQUETTE Mikaël</b>		<b>LLOP Jean-Louis</b>	<b>Représenté par ROUQUETTE Mikaël</b>
<b>LECHEVANTON Marcelle</b>	<b>Représentée par M ROQUES Claude</b>	<b>SERAYSSOL Françoise</b>	
<b>ALBY Jérôme</b>		<b>CASSAR Bruno</b>	
<b>FONTAINE Valérie</b>			